

Peut-on saisir une personne hébergée

Par rousseille corinne, le 18/03/2018 à 17:23

Bonjour,

Voilà ma situation. Il y a environ 30 ans, j'ai souscrit un crédit pour une voiture. Ayant eu des difficultés financières, je n'ai plus pu payer. Au bout de quelque temps un huissier est venu chez moi pour me saisir avec un titre exécutoire, mais on a trouvé un arrangement à défaut de 80 € par mois. Je l'ai respecté jusqu'en 2009 où j'ai perdu mon emploi et ai dû retourner vivre chez mes parents. Entre temps, on m'avait saisi ma voiture. Depuis, je n'ai plus eu de nouvelles de leur part jusqu'en 2017. Pour ma part, j'avais oublié que je devais cet argent. En 2015, je suis allée vivre chez mon frère.

Mon frère et moi sommes au RSA. Ce qui m'amène à ma question.

Un huissier peut-il saisir les objets de mon frère ? Car moi, je ne possède rien à part mes vêtements, un bureau et un ordinateur portable. Tout le reste appartient à mon frère, étant donné qu'il m'héberge. Désolée, j'ai été un peu longue mais je voulais bien vous expliquer la situation.

Merci d'avance pour votre réponse

Par JAB33, le 18/03/2018 à 18:39

Bonjour!

Non on ne peut pas saisir les biens de votre frère mais en cas de saisie-vente il faudra peut être que votre frère puisse justifier qu'il est bien le propriétaire des objets que l'on veut saisir.